

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 10 septembre 2026. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : greffe@hautegaspesie.com ou lors de la période de questions de la séance.



PROVINCE DE QUÉBEC **MRC de La Haute-Gaspésie**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le quinzième jour de septembre deux-mille-vingt-six, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Sylvain Tanguay, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie-Ève Godbout, mairesse, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Roberge Castonguay, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M^{me} Annie Bélanger, mairesse, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jérôme Emond, directeur des ressources financières et greffier-trésorier adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Nataly M. Ferland, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Sylvain Tanguay, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12988-09-2026

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE le préfet reçoit dispense de lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 septembre 2026 de la manière suivante :

AJOUTE le point :

14.1 : Offre de services informatiques gérés - Informidata

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12989-09-2026

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 a été courrielé à chacun des élus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Sylvain Tanguay, préfet, présente son rapport d'activité et les faits saillants pour la période du 8 juillet au 14 septembre 2026.

M. Tanguay et le conseil de la MRC tiennent souligner la *Semaine de la municipalité* se déroulant du 13 au 19 septembre, qui est l'occasion de mettre à l'avant-scène les municipalités, leur rôle, leur travail et celles et ceux qui y œuvrent.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12990-09-2026

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} juillet au 31 août 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} juillet au 31 août 2026 :

1. Approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 31 juillet 2026 :

Paielements :	1 042 070,72 \$
Factures :	<u>68 579,50 \$</u>
TOTAL :	<u>1 110 650,22 \$</u>

2. Approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 31 août 2026 :

Paielements :	368 249,53 \$
Factures :	<u>304 130,57 \$</u>
TOTAL :	<u>672 380,10 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12991-09-2026

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} juillet au 31 août 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERGE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026 de 2 807,07 \$, ainsi que le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} août au 31 août 2026 de 1 557,07 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12992-09-2026

Plateforme politique – Statut particulier et enjeux du dossier caribou

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie présente depuis près de quatre décennies un indice de dévitalisation économique parmi les plus élevés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le vieillissement et la décroissance de la population, la faiblesse du revenu moyen, l'érosion des services publics et la fragilité de l'économie locale compromettent la vitalité des communautés de la Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de conservation et de protection du caribou montagnard entraînent des conséquences socio-économiques importantes pour la Haute-Gaspésie, notamment dans les secteurs forestier, touristique et énergétique;

CONSIDÉRANT QUE ces circonstances particulières nécessitent des mesures gouvernementales exceptionnelles, durables et adaptées à la réalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme politique intitulée *Un statut particulier pour la Haute-Gaspésie* présente les constats, les orientations et les engagements jugés nécessaires pour une relève socio-économique du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. entérine et adopte la plateforme politique intitulée *Un statut particulier pour la Haute-Gaspésie*, telle que présentée au conseil des maires;
2. demande au gouvernement du Québec de reconnaître officiellement un statut particulier à la MRC de La Haute-Gaspésie pour une période minimale de dix ans;
3. demande que ce statut prévoie notamment un ajustement à 5 % de la participation financière du milieu dans les programmes d'investissement du gouvernement du Québec;
4. réclame la mise en place de mesures de compensation pour les pertes économiques subies par les entreprises touchées par les mesures de conservation et de protection du caribou montagnard;
5. demande la création d'un programme gouvernemental dédié, d'une durée de dix ans, au relèvement et à la diversification économique de la Haute-Gaspésie;
6. mandate le préfet afin de présenter cette plateforme aux partis politiques, aux candidates et candidats ainsi qu'au gouvernement du Québec, et d'effectuer toutes les représentations nécessaires à sa mise en œuvre;
7. transmette copie de la présente résolution aux chefs de partis provinciaux ainsi qu'aux candidats de la circonscription de Gaspé, ainsi qu'à toute autre instance jugée pertinente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12993-09-2026

Octroi de contrat – Plan d'aménagement des plages du territoire de la MRC – Nomade Paysage

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des initiatives découlant du Plan de développement des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie, la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite promouvoir et mettre en valeur les paysages côtiers de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et le MEIE ont signé la convention d'aide financière pour le *Programme d'appui aux projets de développement économique, Volet 2 – Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions*;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié à Nomade Paysage consisterait à réaliser une caractérisation paysagère des plages, à analyser leur potentiel récréotouristique et à concevoir un plan intégré de mise en valeur pour huit plages ou plus dans chacune des villes et municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par Nomade Paysage pour la caractérisation de huit plages de la Haute-Gaspésie

s'élève à 46 921,88 \$ avant les taxes applicables et de 4 509,75 \$ pour toutes plages additionnelles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GODBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE octroi le mandat de caractérisation paysagère de huit plages de la Haute-Gaspésie pour un montant de 46 921,88 \$ avant les taxes applicables et de 4 509,75 \$ pour toute plage additionnelle, à Nomade Paysage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12994-09-2026

Signature de l'entente – Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la mise en œuvre du *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains*, la MRC de La Haute-Gaspésie doit signer un contrat de prêt avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise la signature du contrat de prêt du *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains* par M. Sylvain Tanguay, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12995-09-2026

Nomination ingénieure forestière de la MRC de La Haute-Gaspésie - Mme Laurie Chicoine

CONSIDÉRANT le projet intermunicipal de mutualisation en génie forestier pour un aménagement durable du territoire en collaboration avec la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a reçu une aide financière du ministre des Affaires municipales dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Laurie Chicoine, ingénieure forestière, accepte la proposition d'engagement de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE d'engager Mme Laurie Chicoine au poste d'ingénieure forestière et ceci rétroactivement en date du 10 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12996-09-2026

Demande d'un conseiller(ère) en aménagement du territoire à temps plein à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à Chandler

CONSIDÉRANT la suppression de postes dans la fonction publique québécoise, initiée dans le but de réduire les dépenses de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la disparition de certains postes a des impacts concrets en Gaspésie sur la prestation de services aux municipalités et aux MRC;

CONSIDÉRANT la mise à pied du conseiller en aménagement du territoire à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'une ressource située à l'extérieur de la région assure désormais, à 50 % de son temps, le soutien en aménagement du territoire aux municipalités et aux MRC de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que la Gaspésie ne puisse compter sur une conseillère ou un conseiller en aménagement du territoire à temps plein, localisé dans la région, afin de desservir adéquatement les municipalités et les MRC de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le développement régional et l'aménagement du territoire sont au cœur de la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-1206-151, adoptée par le regroupement des MRC de la Gaspésie, demandant à la direction régionale du MAMH de procéder à l'embauche d'un conseiller en aménagement;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-0925-220, adoptée par le regroupement des MRC de la Gaspésie, concernant la perte du conseiller en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT l'importance, pour les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC), d'avoir accès à un soutien gouvernemental adéquat en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire et l'urbanisme sont des responsabilités partagées entre l'État et les instances municipales, et qu'il importe d'assurer la concertation entre les acteurs ainsi que la cohérence des décisions en ces matières;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 témoigne de la volonté affirmée du gouvernement du Québec de répondre, sur une base régionale, aux priorités déterminées et élaborées par les élus municipaux, en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE la perte du conseiller en aménagement du territoire à la direction régionale du MAMH de la Gaspésie constitue un désengagement dans l'accompagnement des MRC, notamment dans le cadre de la révision de leurs schémas d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH s'était engagé à informer, soutenir et accompagner les municipalités locales et régionales, à exercer un rôle-conseil et d'aide technique, à assurer la coordination et la collaboration des partenaires gouvernementaux, notamment par l'entremise de la CAR Aménagement, ainsi qu'à accompagner les municipalités locales et régionales dans la mise en œuvre des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. dénonce la situation actuelle en ce qui concerne le soutien en aménagement du territoire auquel les municipalités et les MRC de la Gaspésie devraient avoir droit;
2. demande au gouvernement du Québec de remédier à cette problématique en dotant la région de la Gaspésie d'une conseillère ou d'un conseiller en aménagement du territoire, localisé dans la région et pouvant consacrer 100 % de son temps aux nombreux défis d'aménagement du territoire auxquels la Gaspésie fait face actuellement et devra faire face au cours des prochaines années;
3. transmettre la présente résolution au ministre des Affaires municipales, à la direction régionale du MAMH, à la Table des MRC de la Gaspésie, ainsi qu'aux MRC de la Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12997-09-2026

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 26-977 *Modification du plan d'urbanisme* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 26-977 *Modification du plan d'urbanisme* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 26-977;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 26-977 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 26-977 *Modification du plan d'urbanisme* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12998-09-2026

Délivrance d'un certificat de conformité – Second projet de règlement n° 26-978 *Modification du règlement de zonage* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro 26-978 *Modification du règlement de zonage* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le second projet de règlement numéro 26-978;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le second projet de règlement numéro 26-978 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le second projet de règlement numéro 26-978 *Modification du règlement de zonage* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
- ~~2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.~~
2. délivrera le certificat de conformité à l'égard du second projet de règlement numéro 26-978 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12999-09-2026

Délivrance d'un certificat de conformité – Second projet de règlement n° 26-979 *Modification du règlement de zonage* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro 26-979 *Modification du règlement de zonage* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le second projet de règlement numéro 26-979;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le second projet de règlement numéro 26-979 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le second projet de règlement numéro 26-979 *Modification du règlement de zonage* conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, soit l'approbation référendaire et l'adoption du règlement.
2. délivrera le certificat de conformité à l'égard du second projet de règlement numéro 26-979 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 13000-09-2026

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 26-980 *Modification du plan d'urbanisme* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 26-980 *Modification du plan d'urbanisme* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 26-980;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 26-980 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERGE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 26-980 *Modification du plan d'urbanisme* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 13001-09-2026

Délivrance d'un certificat de conformité – Second projet de règlement n° 26-981 *Modification du règlement de zonage* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro 26-981 *Modification du règlement de zonage* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le second projet de règlement numéro 26-981;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le second projet de règlement numéro 26-981 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GODBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le second projet de règlement numéro 26-981 *Modification du règlement de zonage* conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, soit l'approbation référendaire et l'adoption du règlement.
2. délivrera le certificat de conformité à l'égard du second projet de règlement numéro 26-981 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 13002-09-2026

Délivrance d'un certificat de conformité – Second projet de règlement n° 351-2026 *Modification du règlement de zonage* de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro 351-2026 *Modification du règlement de zonage* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le second projet de règlement numéro 351-2026;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le second projet de règlement numéro 351-2026 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le second projet de règlement numéro 351-2026 *Modification du règlement de zonage* conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Cap-Chat, soit l'approbation référendaire et l'adoption du règlement.
2. délivrera le certificat de conformité à l'égard du second projet de règlement numéro 351-2026 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 13003-09-2026

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 2026-08-087 *Modification du règlement de zonage* de la Municipalité de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2026-08-087 *Modification du règlement de zonage* relative à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (en référence au règlement 2025-08-088 PPCMOI) de la Municipalité de Rivière-à-Claude;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 2026-08-087;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 2026-08-087 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2026-08-087 *Modification du règlement de zonage* relative à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (en référence au règlement 2025-08-088 PPCMOI) de la Municipalité de Rivière-à-Claude.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

Aucun dossier *Développement économique, touristique et social*.

HYGIÈNE DU MILIEU

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

En vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Simon Deschênes, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, par la présente :

1. donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie siégeant pour l'administration des territoires non organisés, le règlement numéro 2026-447 intitulé *Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- de décréter les différentes normes relatives à la collecte, au transport et à la disposition des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la MRC.

2. dépose le projet du règlement numéro 2026-447.

Simon Deschênes, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO 13004-09-2026

Entente de développement culturel, aide financière accordée, projet *Activité d'interprétation historique dans le cadre du «Rassemblement de la Miaoût»* de la Société d'histoire de la Haute-Gaspésie – EDC260009

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 800 \$ déposée par la Société d'histoire de la Haute-Gaspésie pour le projet *Activité d'interprétation historique dans le cadre du «Rassemblement de la Miaoût»*, présentée dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2025-2027 – Volet 1* du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 1 800,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2025* de la MRC de La Haute-Gaspésie, laquelle a été prolongée jusqu'en 2027;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 588,00 \$ à la Société d'histoire de la Haute-Gaspésie pour le projet *Activité d'interprétation historique dans le cadre du «Rassemblement de la Miaoût»*, laquelle somme sera prélevée de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2025-2027, Volet 1*.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

Aucun dossier *Habitation*.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier *Sécurité publique*.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

RÉSOLUTION NUMÉRO 13005-09-2026

Octroi de travaux sylvicoles non-commerciaux 2026 (préparation de terrain) à la Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois

CONSIDÉRANT l'obtention du financement permettant la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux prévus en 2026.

CONSIDÉRANT que Foresterie Savard Inc. n'est pas en mesure de compléter les travaux de préparation comme prévu à la résolution 12948-06-2026.

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois a démontré de l'intérêt à exécuter une part de ces travaux, et ce aux taux prévus à la grille reconnue par le Gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE octroie un contrat de travaux sylvicoles non commerciaux (préparation de terrain) à la Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 13006-09-2026

Nomination d'un représentant à l'assemblée générale annuelle de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les-Îles (AFOGÎM)

CONSIDÉRANT QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les-Îles (AFOGÎM) tiendra son assemblée générale annuelle le 24 septembre 2026, à New Richmond;

CONSIDÉRANT QUE, en tant que partenaire de la forêt privée, le monde municipal peut désigner un représentant, par territoire de MRC, avec droit de vote à cette assemblée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GODBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE désigne M. Joël Côté, maire de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, représentant de la MRC à l'assemblée générale annuelle le 24 septembre 2026 à New Richmond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

AFFAIRES DIVERSES

RÉSOLUTION NUMÉRO 13007-09-2026

Services informatiques gérés – Offre d'Informidata

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative aux services informatiques doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC confie la gestion de son parc informatique à Informidata depuis juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'Informidata maîtrise l'environnement informatique de la MRC et dispose de l'expertise nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE peu de fournisseurs régionaux offrent ce type de services;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite du mandat d'Informidata assure la continuité et la qualité des services, tout en limitant les risques liés à un changement de fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE l'offre annuelle prévoit 15 420,00 \$ avant taxes pour les services gérés et la cybersécurité, ainsi que 13 327,92 \$ avant taxes pour les licences et les sauvegardes, sans inclure les éléments exclus du forfait contractuel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERGE CASTONGUAY, ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde à Informidata le contrat de gestion de son parc informatique, pour une somme totale de 28 747,92 \$ avant taxes, excluant les éléments non compris dans le forfait contractuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 19 h 48 par M. Joël Côté et résolu que la séance soit levée.

Je, Sylvain Tanguay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sylvain Tanguay, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

